Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

LICENCE

LANGUES ÉTRANGÈRES APPLIQUÉES

BLOC C7 : INTERAGIR EN FONCTION DES ENJEUX CULTURELS ET CIVILISATIONNELS

SESSION 2026

Durée : 2 heures

SPÉCIALITÉ / UNITÉ	COEFF
LANGUES ÉTRANGÈRES APPLIQUÉES	3 (INDICATIF)

Moyens de calculs et matériel autorisés :

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

Documents DT 1 à DT 3 et documents réponse DR 1 et DR 2 fournis avec le sujet.
Aucun document personnel ou autre matériel n'est autorisé.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Ce sujet comporte 10 pages numérotées de 1/10 à 10/10.

Les documents réponses en fin de sujet sont à rendre avec la copie.

DOSSIER SUJET

MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE ET CONSIGNES GÉNÉRALES DE L'ÉPREUVE : ATELIER SONORE, ENTREPRISE FICTIVE DE CONCEPTION DE MOBILIER ACOUSTIQUE, LYON, FRANCE

Atelier Sonore, PME lyonnaise de 24 salariés, étudie l'exportation au Japon de cabines acoustiques démontables destinées à des espaces de travail. L'entreprise prépare un échange avec Kyowa Workplace Solutions, société japonaise fictive qui envisage de référencer le produit pour plusieurs espaces tertiaires. Vous assistez la responsable du développement international. Vous devez analyser les éléments culturels, civilisationnels et socio-économiques utiles à la décision, préparer une interaction interculturelle adaptée et proposer une veille internationale fiable.

Les éléments concernant les entreprises et le déroulement de la rencontre sont fictifs et sont intégralement fournis dans le dossier. Les données de civilisation sont accompagnées de leurs références. Il est attendu que vous distinguiez les faits établis, les observations et les hypothèses : aucune caractéristique ne doit être attribuée indistinctement à l'ensemble d'une population. Répondez en français, sauf indication contraire. Les modalités d'organisation et le barème ci-dessous sont ceux retenus pour cette évaluation du bloc C7 par l'établissement.

Le bloc C7 est évalué au regard des compétences suivantes : mobiliser des connaissances de civilisation, notamment socio-économiques, pour éclairer une décision ; prendre en compte la communication non verbale dans un contexte culturel étudié ; effectuer une veille de l'actualité internationale à partir de sources fiables.

Partie 1 : Analyse civilisationnelle et décision commerciale (5 points)

Mobiliser des faits socio-économiques et distinguer faits, données d'entreprise et généralisations

À l'aide du DT 1, analysez les informations disponibles pour préparer la décision d'Atelier Sonore. Toute conclusion doit être reliée à une donnée fournie. Vous ne pouvez pas déduire la taille du marché cible à partir de la seule population du Japon.

1.1 (1,5 point) Relevez deux faits socio-économiques concernant le Japon dans le DT 1 et indiquez, pour chacun, en quoi il peut éclairer une décision de développement international. Précisez une limite d'interprétation pour l'un de ces faits.

1.2 (2 points) À partir des données de l'étude interne et des informations communiquées par Kyowa Workplace Solutions, formulez deux conditions concrètes à vérifier avant de décider d'un lancement. Pour chacune, citez les éléments du dossier qui la justifient et proposez un indicateur ou une question de vérification.

1.3 (1,5 point) La note commerciale affirme : « Les entreprises japonaises prennent toujours leurs décisions par consensus et refusent les échanges directs. » Expliquez pourquoi cette affirmation ne constitue pas une base suffisante pour une décision. Reformulez-la en une hypothèse prudente et vérifiable, sans généralisation sur la population japonaise.

Partie 2 : Prise en compte de la communication non verbale (5 points)

Observer, interpréter avec prudence et adapter son comportement en interaction

La rencontre décrite dans le DT 2 est une situation particulière. Distinguez systématiquement ce qui a été observé de ce qui relève d'une interprétation. Le dossier ne fournit pas de règle universelle de comportement applicable à tous les interlocuteurs japonais.

2.1 (2 points) Classez quatre éléments du compte rendu de rencontre en deux catégories : observations directement rapportées et interprétations possibles. Pour chaque interprétation retenue, indiquez au moins une autre explication compatible avec les faits.

2.2 (1,5 point) Proposez trois conduites professionnelles adaptées à la prochaine rencontre, dont une relative à la prise de parole, une à la gestion des silences ou des temps de réponse et une à la vérification de la compréhension. Justifiez chaque conduite par un élément du DT 2.

2.3 (1,5 point) Rédigez deux formulations de relance respectueuses, en français, permettant de vérifier si le client souhaite approfondir une question technique et si une décision peut être prise ou doit être différée. Les formulations doivent éviter de présumer l'intention à partir d'un geste ou d'un silence.

Partie 3 : Veille de l'actualité internationale et fiabilité des sources (5 points)

Sélectionner, qualifier et exploiter une information internationale utile à l'entreprise

Vous devez préparer une note de veille destinée à la responsable du développement international. Utilisez les éléments du DT 3. Distinguez les informations vérifiées des affirmations non corroborées et ne déduisez pas un taux de droit de douane lorsque le classement tarifaire ou les règles d'origine ne sont pas établis.

3.1 (1,5 point) Évaluez les trois éléments de veille du DT 3 au regard de l'autorité de la source, de la date, de la traçabilité et de la pertinence pour Atelier Sonore. Indiquez lequel doit être écarté ou vérifié avant toute utilisation et pourquoi.

3.2 (2 points) Rédigez une note de veille de 100 à 130 mots à partir des éléments vérifiables du DT 3. Elle doit présenter l'information utile, sa source et sa date, l'incertitude ou la vérification encore nécessaire, ainsi qu'une conséquence possible pour l'entreprise.

3.3 (1,5 point) Établissez une courte procédure de veille réutilisable pour suivre les conditions d'accès au marché japonais : indiquez deux sources institutionnelles ou spécialisées pertinentes, une fréquence de consultation et deux critères de corroboration avant diffusion à la direction.

Partie 4 : Préparation d'une interaction et recommandation professionnelle (5 points)

Transformer l'analyse culturelle, la veille et les observations en décisions opérationnelles

À partir des DT 1 à DT 3, préparez une recommandation destinée à la responsable du développement international. Votre proposition doit rester conditionnelle lorsque le dossier ne permet pas de conclure. Elle

doit intégrer le rôle de l'interprète, la vérification des besoins du client et les suites de la réunion.

4.1 (2 points) Rédigez un plan de réunion en quatre étapes au maximum : objectif de chaque étape, personne à solliciter et moyen de vérifier que les informations techniques ont été comprises. Faites apparaître au moins une précaution liée à la communication non verbale et une précaution liée à l'interprétation linguistique.

4.2 (1,5 point) Rédigez une recommandation de décision en distinguant : ce qui peut être décidé dès maintenant, ce qui doit être confirmé par le client et ce qui nécessite une vérification documentaire externe. Justifiez chaque catégorie par une donnée précise du dossier.

4.3 (1,5 point) Rédigez un courriel de suivi de 80 à 100 mots à Kyowa Workplace Solutions. Il doit remercier les participants, récapituler une demande technique à confirmer, proposer une prochaine étape sans présumer de l'accord du client et préciser le document qui sera transmis.

DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES

Documents ressources nécessaires à la résolution du sujet

DT 1 : ÉLÉMENTS DE CIVILISATION, DONNÉES DE MARCHÉ ET INFORMATIONS COMMERCIALES

Situation d'entreprise : Atelier Sonore conçoit en France des cabines acoustiques démontables. L'entreprise envisage une première commercialisation au Japon avec un partenaire distributeur. Kyowa Workplace Solutions, société fictive, a demandé une documentation sur l'installation, la maintenance, les pièces de rechange et les performances acoustiques. Aucun accord de distribution n'est signé.

Repères de civilisation : le Japon est une monarchie constitutionnelle dotée d'un régime parlementaire. Selon le Statistical Handbook of Japan 2024 du Statistics Bureau of Japan, la population était estimée à 124,35 millions d'habitants au 1er octobre 2023 et les personnes âgées de 65 ans ou plus représentaient 29,1 % de la population à cette date. Ces données décrivent la population et sa structure ; elles ne mesurent ni la demande de cabines acoustiques ni les intentions d'achat des entreprises.

Données internes fournies pour l'étude : parmi les 30 organisations interrogées par Atelier Sonore lors d'un salon professionnel à Lyon, 18 ont demandé une fiche technique, 12 ont demandé des informations sur la maintenance locale et 7 ont accepté un entretien de suivi. L'échantillon n'est ni aléatoire ni représentatif du marché japonais. Ces chiffres ne peuvent donc pas être extrapolés à l'ensemble des entreprises du pays.

Informations communiquées par Kyowa dans son courriel du 12 février 2026 : le client indique que la sélection du produit impliquera les équipes achats, aménagement et maintenance ; il demande une notice d'installation en japonais, une estimation du délai de remplacement des pièces et une proposition de formation à distance. Il n'a pas communiqué de volume prévisionnel, de budget, de calendrier d'achat ni de tarif douanier applicable au produit.

Données disponibles et portée de leur interprétation

Élément	Valeur ou information	Source ou statut	Limite d'interprétation
Population du Japon	124,35 millions au 1er octobre 2023	Statistics Bureau of Japan, Statistical Handbook of Japan 2024	Ne mesure pas le marché du mobilier acoustique
Part des personnes âgées de 65 ans ou plus	29,1 % au 1er octobre 2023	Statistics Bureau of Japan, Statistical Handbook of Japan 2024	Ne permet pas à elle seule de déduire les besoins des entreprises clientes
Demandes de fiche technique	18 sur 30 organisations interrogées	Étude interne d'Atelier Sonore, salon professionnel à Lyon	Échantillon de convenance, non représentatif
Demande d'informations sur la maintenance locale	12 sur 30 organisations interrogées	Étude interne d'Atelier Sonore, salon professionnel à Lyon	Signal exploratoire, pas une prévision de ventes
Attentes exprimées par Kyowa	Notice japonaise, délai de remplacement des pièces, formation à distance	Courriel du 12 février 2026	Ne constitue ni une commande ni un accord de distribution

Les données de civilisation sont sourcées ; les données commerciales sont propres au cas d'entreprise.

DT 2 : COMPTE RENDU DE RENCONTRE ET PRÉCAUTIONS D'INTERPRÉTATION NON VERBALE

Compte rendu de la réunion du 18 février 2026 : la délégation de Kyowa comprend trois personnes : une acheteuse, un responsable des espaces de travail et une responsable de maintenance. Une interprète professionnelle français-japonais est présente. Pendant la présentation, l'acheteuse prend des notes et consulte plusieurs fois le document technique. Le responsable des espaces de travail pose deux questions sur les dimensions de la cabine. Après une question sur le calendrier de décision, les participants gardent le silence pendant quelques secondes ; l'interprète demande ensuite à la délégation de reformuler la question. La responsable de maintenance indique qu'elle souhaite vérifier la procédure de remplacement d'un panneau avant de répondre. À la fin de la réunion, les participants échangent leurs coordonnées et conviennent qu'Atelier Sonore transmettra une notice technique et une proposition de date pour un échange ultérieur.

Limite méthodologique : le compte rendu décrit des comportements dans une rencontre particulière. La prise de notes, le silence, le regard ou une demande de reformulation ne suffisent pas à établir une intention, un accord ou un refus. Le rôle de l'interprète, la technicité de la question, le niveau de langue, le temps de réflexion et les responsabilités professionnelles sont des explications possibles à examiner.

Consigne pratique de l'équipe : s'adresser directement à l'interlocuteur concerné, parler par séquences courtes, laisser à l'interprète le temps de traduire, vérifier la compréhension des caractéristiques techniques et demander explicitement quelle suite convient au client. Ces pratiques sont des recommandations pour cette réunion, non des règles attribuées à une nationalité.

Faits observés, hypothèses et vérifications possibles

Élément rapporté	Statut dans le compte rendu	Question de vérification possible
L'acheteuse prend des notes et consulte le document technique	Observation	Demander si une information ou une précision supplémentaire est nécessaire
Le responsable des espaces de travail pose deux questions sur les dimensions	Observation	Confirmer les dimensions attendues et l'usage prévu
Quelques secondes de silence après la question sur le calendrier	Observation ; la cause n'est pas établie	Reformuler la question ou proposer un temps de réflexion
La responsable de maintenance veut vérifier la procédure avant de répondre	Observation explicite et intention déclarée	Transmettre la procédure puis demander si elle répond au besoin
Une interprète demande une reformulation	Observation	Vérifier le sens de la question avec l'interprète et les participants

Les hypothèses ne doivent pas être présentées comme des faits établis.

DT 3 : DOSSIER DE VEILLE : SOURCES, INFORMATIONS VÉRIFIABLES ET AFFIRMATION À CONTRÔLER

Élément A : page institutionnelle de la Commission européenne consacrée à l'accord de partenariat économique entre l'Union européenne et le Japon. Elle indique que l'accord est entré en vigueur le 1er février 2019 et présente les dispositions commerciales ainsi que les règles d'origine. Référence : Commission européenne, « EU-Japan Economic Partnership Agreement », portail Access2Markets, https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/en/content/eu-japan-economic-partnership-agreement.
L'existence de l'accord ne suffit pas à établir le taux applicable à une cabine acoustique précise.

Élément B : le Statistical Handbook of Japan 2024 du Statistics Bureau of Japan fournit des données démographiques officielles, dont les repères reproduits au DT 1. Référence : Statistics Bureau of Japan, « Statistical Handbook of Japan 2024 », https://www.stat.go.jp/english/data/handbook/index.html. Cette source est utile pour contextualiser des données de population, mais elle ne fournit pas de prévision de ventes pour le produit d'Atelier Sonore.

Élément C : une publication commerciale reçue le 20 février 2026, sans auteur identifié, sans lien vers un texte réglementaire et sans date de mise à jour, affirme : « Depuis l'accord UE-Japon, tous les meubles européens entrent automatiquement au Japon sans droits de douane et sans formalité d'origine. » Le document ne donne ni code de nomenclature douanière ni preuve d'origine. Cette affirmation n'est pas corroborée par les éléments du dossier.

Points de contrôle avant toute conclusion douanière : obtenir le classement tarifaire du produit, vérifier le calendrier de démantèlement correspondant, examiner les règles d'origine applicables et réunir les justificatifs requis. En cas de doute, solliciter un spécialiste du commerce international ou l'administration compétente. Ne pas communiquer de taux ou de garantie d'exonération sur la seule base de l'élément C.

Registre initial des éléments de veille

Élément	Source et date disponibles	Information utilisable	Action de contrôle
A	Commission européenne, page Access2Markets ; accord en vigueur depuis le 1er février 2019	Existence de l'accord UE-Japon et accès aux informations sur les règles commerciales et d'origine	Vérifier le classement tarifaire, la règle d'origine et le calendrier applicables au produit
B	Statistics Bureau of Japan, Statistical Handbook of Japan 2024	Repères démographiques officiels ; contextualisation générale	Ne pas présenter les données démographiques comme une prévision de demande
C	Publication commerciale reçue le 20 février 2026 ; auteur et références absents	Aucune conclusion douanière ne peut être établie à partir de cette affirmation seule	Écarter comme preuve ; vérifier dans les sources institutionnelles et auprès d'un spécialiste

La fiabilité et la pertinence s'évaluent séparément.

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

DR 1 : Document réponse à rendre avec la copie : questions 1.1, 1.2, 2.1 et 2.2 | **À RENDRE AVEC LA COPIE**

Complétez le tableau en vous appuyant sur les DT 1 et DT 2. Les interprétations doivent être distinguées des observations et reliées aux éléments du dossier. Vous pouvez joindre une feuille supplémentaire en indiquant clairement le numéro de la question.

Analyse des données et de la rencontre

Question	Élément du dossier	Fait ou observation	Interprétation prudente ou limite	Vérification ou action proposée
1.1				
1.2				
2.1				
2.2				

À compléter par le candidat.

Cadre réservé aux justifications, calculs complémentaires ou schémas du candidat :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

DR 2 : Document réponse à rendre avec la copie : questions 3.1, 3.3 et 4.2 — **À RENDRE AVEC LA COPIE**

Complétez le tableau de suivi ci-dessous. Pour la question 4.2, distinguez les décisions possibles, les confirmations attendues du client et les vérifications externes. Rédigez les productions développées sur votre copie en indiquant les numéros correspondants.

Veille et préparation de la décision

Rubrique	Réponse du candidat
Élément de veille à privilégier et justification	
Élément à écarter ou à vérifier et justification	
Source institutionnelle à consulter régulièrement	
Fréquence de consultation proposée	
Critère de corroboration 1	
Critère de corroboration 2	
Décision possible dès maintenant	
Information à confirmer auprès du client	
Vérification documentaire externe nécessaire	

À compléter par le candidat à partir des DT 1 à DT 3.

Cadre réservé aux justifications, calculs complémentaires ou schémas du candidat :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.